

Décision du Président n°DEC2026-02-016

Objet : Avenant n°1 à la Convention d'occupation temporaire Centre Forêt Bocage (Ti-Koad)

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération DEL2025-05-117 du 27 mai 2025 portant délégation d'attribution du Conseil d'agglomération au Président ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2025-03-073 du 25 mars 2025 relative aux tarifs des redevances des sites et maisons nature ;

Considérant que le Conseil d'agglomération a chargé le Président, par délégation, de conclure toute convention de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers et leurs avenants, pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Considérant que suite à l'avis de publicité publié du 2 mai au 3 juin 2025 pour la mise à disposition du Centre Forêt Bocage (Ti-Koad) situé à La Chapelle-Neuve pendant la période de travaux de la structure, un seul dossier de candidature a été reçu : il s'agit de celui de l'association du Centre de découverte de la forêt et du bocage ;

Considérant que l'association, dans son dossier de candidature, s'engage à inscrire ses actions menées au Centre Forêt Bocage en cohérence avec les objectifs du projet de territoire de l'Agglomération et notamment à :

- Œuvrer à l'éducation et à la sensibilisation à la nature et à l'environnement
- Œuvrer à la valorisation du patrimoine et de la culture et en particulier à la culture et à la langue bretonne
- Assurer la gestion et l'animation du Centre Forêt Bocage, Maison Nature Départementale, situé à la Chapelle-Neuve
- Mettre en œuvre plus généralement toute activité se rapportant aux buts poursuivis par l'association

Considérant le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire d'une durée de 10 mois à compter du 1^{er} juillet 2025 au 30 avril 2026 portant sur le bâtiment Ti Koad au Centre Forêt Bocage, 5 Hent An Dachenn Sport à La Chapelle Neuve (22160) ;

Considérant que la phase des travaux réalisés au Centre forêt Bocage impactant la possibilité d'utiliser le bâtiment Hébergement étant terminée.

Considérant la demande de l'association du Centre de découverte de la forêt et du bocage de pouvoir utiliser le bâtiment Hébergement toute la semaine n°18, soit pour la période du 27 avril au 03 mai 2026.

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant à la Convention d'Occupation Temporaire (COT) avec l'association du Centre de découverte de la forêt et du bocage portant sur le bâtiment Ti-Koad du Centre Forêt Bocage, 5 Hent An Dachenn Sport à La Chapelle Neuve (22160), afin d'allonger la période de la COT soit du 1^{er} juillet 2025 au 3 mai 2026 au lieu du 1^{er} juillet 2025 au 30 avril 2026. De plus, l'avenant intègre le bâtiment Hébergement d'une superficie de 471 m² pour la période du 27 avril au 3 mai 2026. Cela moyennant une redevance de 13,79 € / m² / an de surface occupée, conformément au projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation annexé à la présente décision.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 03/02/2026

Le Président
Vincent LE MEAUX

